

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2022-027

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R20-2022-03-07-00030 - Décision ARS 2022-128 du 7 mars 2022 portant autorisation du Dr Antoine MATTEI à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments **??** et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre du centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion géré par CORSE-MALTE, organisme à but non lucratif **??** (2 pages) Page 4

R20-2022-03-07-00031 - Décision ARS 2022-129 du 7 mars 2022 **???** portant abrogation du Dr Marie-Claude FILIPPI à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments **??** et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre du centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion géré par CORSE-MALTE, organisme à but non lucratif **??** (2 pages) Page 7

## **Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /**

R20-2022-03-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme HOFFERER vers les chefs de service (4 pages) Page 10

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

### **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

R20-2022-03-04-00016 - Décision portant affectation d'agents au sein de l'URACTI de Corse (1 page) Page 15

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS**

R20-2022-03-07-00007 - Délégation de signature du recteur à la cheffe de la DOSE (2 pages) Page 17

R20-2022-03-07-00008 - Délégation de signature du recteur à la cheffe de la DPAE (3 pages) Page 20

R20-2022-03-07-00009 - Délégation de signature du recteur à la cheffe de la DPE (2 pages) Page 24

R20-2022-03-07-00010 - Délégation de signature du recteur à la cheffe du contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages) Page 27

R20-2022-03-07-00011 - Délégation de signature du recteur à la directrice du GIPACOR (2 pages) Page 30

R20-2022-03-07-00014 - Délégation de signature du recteur au chef de la DAFPEN (2 pages) Page 33

R20-2022-03-07-00015 - Délégation de signature du recteur au chef de la DAFPIC (3 pages) Page 36

R20-2022-03-07-00016 - Délégation de signature du recteur au chef de la DAGIM (2 pages) Page 40

R20-2022-03-07-00017 - Délégation de signature du recteur au chef de la DEPAG (2 pages)	Page 43
R20-2022-03-07-00018 - Délégation de signature du recteur au chef de la DRAJES (2 pages)	Page 46
R20-2022-03-07-00019 - Délégation de signature du recteur au cheffe de la DRARI (3 pages)	Page 49
R20-2022-03-07-00020 - Délégation de signature du recteur au directeur du CROUS (2 pages)	Page 53
R20-2022-03-07-00021 - Délégation de signature du recteur aux chefs des EPLE (5 pages)	Page 56
R20-2022-03-07-00022 - Délégation de signature du recteur aux responsables de la DRNE (2 pages)	Page 62
<b>SGAMI SUD / SGAMI SUD</b>	
R20-2022-03-07-00002 - Arrêté composition CAPI OCCITANIE 07-03-2022 (6 pages)	Page 65

ARS

R20-2022-03-07-00030

07/03/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision ARS 2022-128 du 7 mars 2022 portant autorisation du Dr Antoine MATTEI à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre du centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion géré par CORSE-MALTE, organisme à but non lucratif

**Décision ARS 2022-128 du 7 mars 2022  
portant autorisation du Dr Antoine MATTEI à assurer la commande,  
la détention, le contrôle et la gestion des médicaments  
et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades  
dans le cadre du centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion  
géré par CORSE-MALTE, organisme à but non lucratif**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** la demande présentée le 3 mars 2022 par le Docteur Antoine MATTEI, médecin responsable du Centre de Soins de la délégation de Haute-Corse de l'association CORSE MALTE, en vue d'être autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion de ce centre ;
- Vu** l'attestation du 24 février 2022 de Monsieur Michel DARBON, Président de l'association CORSE-MALTE, confirmant les responsabilités du Docteur Antoine MATTEI dans ce centre de soins ;

**Considérant** que le Docteur Antoine MATTEI est inscrit à l'ordre des médecins de Haute-Corse sous le numéro RPPS 10003449179 ;

**Considérant** que le centre de soins de l'Ordre de Malte sis à l'ancien hôpital de Toga 20200 BASTIA est déclaré et reconnu au titre de l'article L.6325-1 du code de la santé publique pour exercer une activité de soins conduisant à délivrer des médicaments aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

**DÉCIDE**

- Article 1 :** Le Docteur Antoine MATTEI est autorisé, en sa qualité de médecin responsable du Centre de Soins de la délégation de Haute-Corse de l'association CORSE MALTE sis à l'ancien hôpital de Toga 20200 BASTIA à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion de ce centre ;
- Article 2 :** La présente décision sera notifiée au Docteur Antoine MATTEI et adressée pour information à Monsieur Michel DARBON, Président de l'association CORSE-MALTE.
- Article 3 :** Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montepiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

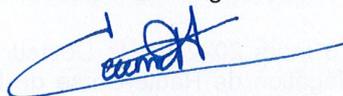
- pour l'intéressé à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

La directrice générale adjointe de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2022-03-07-00031

07/03/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision ARS 2022-129 du 7 mars 2022  
portant abrogation du Dr Marie-Claude FILIPPI à  
assurer la commande, la détention, le contrôle et  
la gestion des médicaments  
et à être responsable de leur dispensation  
gratuite aux malades dans le cadre du centre de  
soins aux personnes en situation de précarité ou  
d'exclusion géré par CORSE-MALTE, organisme à  
but non lucratif

**Décision ARS 2022-129 du 7 mars 2022  
portant abrogation du Dr Marie-Claude FILIPPI à assurer la commande,  
la détention, le contrôle et la gestion des médicaments  
et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades  
dans le cadre du centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion  
géré par CORSE-MALTE, organisme à but non lucratif**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** la décision ARS 2017-83 autorisant le Docteur Marie-Claude FILIPPI à assurer la commande, détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre du centre de soins géré par l'association CORSE-MALTE ;
- Vu** la demande reçue à l'ARS de Corse le 7 février 2022 adressée par Monsieur Michel DARBON, Président de l'association CORSE MALTE, informant l'ARS de Corse de la cessation d'activité du Dr Marie-Claude FILIPPI relative à la gestion des médicaments et à leur dispensation gratuite aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion de ce centre ;
- Vu** l'attestation du 24 février 2022 de Monsieur Michel DARBON, Président de l'association CORSE MALTE, confirmant que ces responsabilités sont désormais confiées au Dr Antoine MATTEI dans ce centre de soins ;

**Considérant** le Dr Marie-Claude FILIPPI ne peut continuer à disposer de l'autorisation nominative octroyée par décision ARS 2017-83 du 15 mars 2017 en suite de l'arrêt de ses fonctions médicales au sein centre de soins de CORSE MALTE ;

**DÉCIDE**

- Article 1 :** la décision ARS 2017-83 autorisant le Docteur Marie-Claude FILIPPI à assurer la commande, détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre du centre de soins géré par l'association CORSE-MALTE **est abrogée à compter de ce jour** ;
- Article 2 :** La présente décision sera notifiée au Docteur Marie-Claude FILIPPI et adressée pour information à Monsieur Michel DARBON, Président de l'association CORSE-MALTE.
- Article 3 :** Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montepiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressée à compter de la date de notification de la présente décision ;
  - pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

La directrice générale adjointe de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-07-00001

07/03/2022 : Mme. Sabine HOFFERER

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme HOFFERER vers les chefs de service



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse

### **Arrêté n° portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

"Le Solférino" - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel**

La subdélégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

### **Article 2 : En qualité de RBOP délégué**

La subdélégation de signature est donnée :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022.
- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du programme 206 ;
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du programme 206 et 215 ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral R20-2022-03-04-00007 dans le cadre du programme 206 et 215.

### **Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle ou responsable de centre de coût, pour ordonnance secondaire des recettes et des dépenses**

La subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre des programmes 354, 362, 363.
- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional agriculture et forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du programme 149 « agriculture et forêt » et au titre du programme 362 relevant de l'article 3.
- Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022, dans le

cadre du programme 143 « enseignement technique agricole » et au titre du programme 362 relevant de l'article 3.

- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et au titre du programme 362 relevant de l'article 3.
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 354, 362, 363. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

#### **Article 4 : Formation et développement**

La subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 .
- Monsieur Joseph WEINZAEPFEL chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

#### **Article 5 : Autorisation d'exploiter – installation en agriculture**

La subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022.
- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022 dans le cadre du contrôle des structures, les autorisations d'exploiter.

## Article 6 : Dette bancaire et dette sociale

La subdélégation de signature est donnée à:

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 9 et 10 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 en date du 04 mars 2022.

## Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio , le 07 mars 2022  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

  
Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2022-03-04-00016

04/03/2022 :

Décision portant affectation d'agents au sein de  
l'URACTI de Corse

**D É C I S I O N**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE CORSE**

**Décision portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Corse**

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont affectés au sein de l'Unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Corse :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail
- Madame Cécile CHAPOTOT, inspectrice du travail
- Madame Nathalie CHEVROTON, inspectrice du travail

**Article 2 :**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions sur l'ensemble de la Corse.

**Article 3 :**

La présente décision abroge et remplace la décision R20-2018-01-25-002 et est applicable à compter de la date de sa publication.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Ajaccio, le **04 MARS 2022**

La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Corse

  
Isabel de MOURA

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00007

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur à la cheffe de  
la DOSE



ARRETE RECTORAL n° 8-2022/03/07  
**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE**  
**RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE) de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant les actes de gestion préparatoires relatifs à l'organisation scolaire.

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

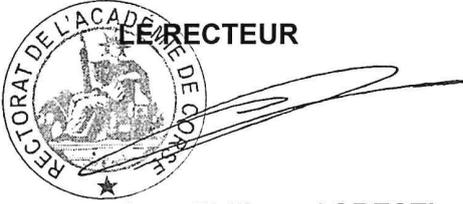
### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 08/2022/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022


  
**LE RECTEUR**  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00008

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur à la cheffe de  
la DPAE



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE RECTORAL n° 22-2022/03/07

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 portant détachement et nomination de madame Karine Fichtner, attachée territoriale, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 4 novembre 2019 nommant madame Karine Fichtner cheffe de la DPAE (Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement) de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

Madame Karine Fichtner, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E) :

- gestion des actes individuels et collectifs des personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) et ITRF (ingénieurs et personnels techniques, de recherche et de formation), et des personnels relevant des missions support de la DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ainsi que des actes de GRH (gestion des ressources humaines) de proximité pour tous les personnels de la DRAJES ;
- gestion des postes et emplois des personnels ATSS et ITRF ;
- gestion des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) ;
- gestion des personnels d'inspection ;
- gestion des affaires générales : notamment domaine de l'action sociale, des retraites, des pensions et prestations et des accidents de service et de travail, et également des rentes auxiliaires pour l'ensemble des personnels de l'académie.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 22-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

.../...

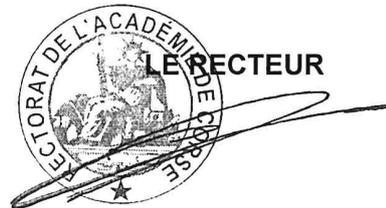
**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 7 mars 2022**



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00009

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur à la cheffe de  
la DPE



**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** la décision rectorale du 4 janvier 2021 nommant Madame Isabelle Aliaga, ingénieure d'études hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Madame Isabelle Aliaga, ingénieure d'études hors classe, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) :
- Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements d'enseignement publics du second degré.
- Personnels de l'enseignement privé des premier et second degrés : actes relatifs à la gestion administrative et financière.
- Autorisation est donnée à Madame Isabelle Aliaga à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de surveillance, ainsi que les documents concernant le fonctionnement de son service.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 21-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00010

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur à la cheffe du  
contrôle de légalité des actes des EPLE



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE RECTORAL n° 13/2022/03/07

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 18/09/2018, portant détachement et affectation de Madame Fatiha Bastiani, directrice de service, au rectorat de l'académie de Corse.

### **ARRETE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Madame Fatiha Bastiani, directrice de service, à l'effet de signer tous les actes relatifs au contrôle de légalité des EPLE, y compris l'utilisation du logiciel de gestion Dém'act.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 13-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00011

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur à la directrice  
du GIPACOR



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE RECTORAL  
n° 17-2022/03/07

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

**VU** le code de l'éducation, notamment son article L 423-1 ;

**VU** le décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L 423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles, intégré dans le code de l'éducation par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 ;

**VU** le code de la recherche ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse (GIPACOR), en date du 2 décembre 2002 ;

**VU** l'avis publié au Journal Officiel n° 301 du 27 décembre 2002, relatif à l'arrêté du préfet de Corse en date du 28 novembre 2002 portant approbation de la convention constitutive du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et à la publication de la convention constitutive du GIPACOR, conformément à l'article 3 du décret susvisé ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

.../...

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, est chargée des fonctions de directrice du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et est habilitée à signer tous les actes relatifs à son fonctionnement.

**ARTICLE 2 :**

Madame Maryse Excoffier est habilitée à signer tous les documents et courriers relatifs au fonctionnement du DAVA, à l'exception des engagements financiers de l'Etat (Rectorat), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
  - organisation des sessions spéciales d'examens
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys
- 2- VAE ( validations des acquis de l'expérience) :
  - recevabilité des candidats
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 17-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

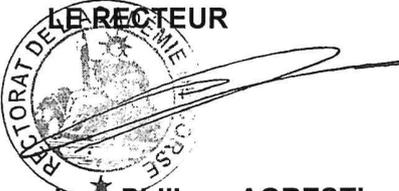
**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00014

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au chef de la  
DAFPEN



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 10-2022/03/07

- VU** le code de l'éducation ;
  - VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
  - VU** le code des marchés publics ;
  - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
  - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
  - VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
  - VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
  - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
  - VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
  - VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;
  - VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
  - VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;
  - VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
- .../...*

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique de la formation des personnels de l'éducation nationale) et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse.

### **ARRETE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse, dans la limite de ses attributions :

- Courriers et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DAFPEN et DAFPE ;
- Demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

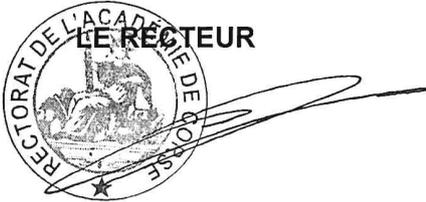
#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 10-2021/12/30 du 30 décembre 2022 est abrogé.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cedex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00015

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au chef de la  
DAFPIC



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté rectoral n° 12-2022/03/07

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;  
**VU** la décision rectorale du 11 septembre 2020 nommant Monsieur Pierre-Antoine NESI, personnel de direction d'établissements d'enseignement ou de formation de l'éducation nationale, en qualité de DAFPIC (délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue) de l'académie de Corse.

## ARRETE :

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

Monsieur Pierre-Antoine NESI, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Corse, à l'effet de signer :

1 : Correspondances relatives à l'activité des conseillers en formation continue ;  
 Convocation des CFC (conseillers en formation continue) et des personnels des GRETA ;  
 Évaluation des CFC ;  
 Organisation des conseils de gestion.

2 : Tous documents et courriers relatifs à l'apprentissage (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- Demandes de dérogation pour entrée en apprentissage
- Demandes de réduction de la durée des contrats d'apprentissage
- Demandes d'adaptation de la durée des contrats d'apprentissage
- Non opposition à enseigner
- Non opposition à diriger
- Avis relatif à l'ouverture de formation par apprentissage
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation
- Courriers relatifs aux absences des apprentis
- Mises en demeure
- Courriers relatifs à la taxe d'apprentissage
- Décision de positionnement
- Instructions
- Notes de service
- Agréments.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté rectoral n° 12-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

 **LE RECTEUR**  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00016

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au chef de la  
DAGIM



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE RECTORAL n° 11-2022/03/07

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 nommant au rectorat de l'académie de Corse Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM), à l'effet notamment de signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de la division.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 11-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

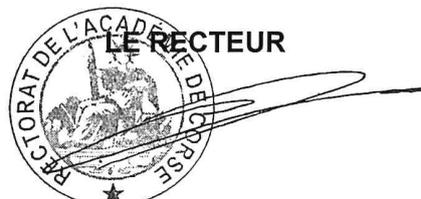
Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00017

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au chef de la  
DEPAG



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE RECTORAL n° 20-2022/03/07

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18/09/2018, portant détachement et affectation de Monsieur Nicolas Cartallier, inspecteur des finances publiques, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 20/08/2018.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant son domaine de compétence.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté rectoral n° 20-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022



**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00018

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au chef de la  
DRAJES



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE RECTORAL n° 25-2022/03/07

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du service national ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4424 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur René Degioanni, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques sportives.

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et des SDJES (Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2021, publié au J.O.R.F du 19 mars 2021, portant nomination de Monsieur René Degioanni, directeur départemental de 1<sup>re</sup> classe de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse (groupe IV), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'arrêté rectoral n°2-2022/03/07 du 7 mars 2022 sera exercée par :

- Monsieur René Degioanni en qualité de délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'organisation et à la gestion de la DRAJES, délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports, et pour l'ensemble des recettes et des dépenses du BOP 163 et du BOP 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René Degioanni, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Wattel, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle jeunesse et vie associative, cheffe de projet SNU (service national universel), adjointe au DRAJES ;

- Monsieur David Hervé, chef du pôle sport ;

- Madame Annick Citers, cheffe de la cellule certification pour les dépenses des BOP 163 et 219.

Ils sont valideurs et responsables des demandes de subventions, des demandes, d'achats et du service fait (application Chorus formulaires).

**ARTICLE 2 :** L'arrêté rectoral n° 25-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**



★ **Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00019

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au cheffe de  
la DRARI



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE RECTORAL n° 26-2022/03/07

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code de la recherche ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; .../...

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Jean-Laurent Vellutini en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Laurent Vellutini, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse :

### **A. Pour l'administration générale :**

- Tous actes se rapportant à l'organisation et gestion de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse.
- Les actes de gestion de proximité des agents de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse (congrés, autorisations d'absences, etc...).

### **B. En matière de correspondance :**

Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la délégation régionale académique, tout autre document (correspondances courantes, ordres de missions, instructions, décisions, rectifications diverses, etc....) nécessaire à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service, à l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées :
  - au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres,
  - aux parlementaires,
  - à l'Assemblée de Corse,
  - au Conseil exécutif de Corse,
  - aux maires des villes chefs-lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

- des arrêtés réglementaires de portée générale.

### **C. En matière budgétaire :**

- recevoir les crédits du programme 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires, portant sur :
  - o « Soutien à la recherche »
  - o « Soutien à l'innovation »
  - o « Renforcement des liens entre sciences et sociétés »
- procéder à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes sur ce programme.

.../...

**ARTICLE 2 :** L'arrêté rectoral 26-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

The seal is circular with the text "RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE" around the perimeter and a central emblem. A signature is written across the seal.

**LE RECTEUR**

**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00020

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur au directeur  
du CROUS



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 18-2022/03/07

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'attestation du 16 janvier 2017 établie par Monsieur Emmanuel Giannesini, président du CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires), relative à la nomination de Monsieur Marc-Paul Luciani, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur général du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc-Paul Luciani, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment : attributions, recouvrements, recours gracieux).

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 18-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**  
  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00021

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur aux chefs des  
EPLE



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°16-2022/03/07 du 7 mars 2022

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R911-89 ;
  - VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
  - VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
  - VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
  - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
  - VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
  - VU** le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- .../...

**VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/03/07 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.911-89 du code de l'éducation :

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 citée à l'article R. 911-83, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 mentionnés à l'article R. 911-85 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 précité. »

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

- afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;
- afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires. .../...

Proviseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Madame Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, à Ajaccio ;

Madame Julie Caron, personnel de direction de l'éducation nationale, faisant fonction de proviseure de la cité scolaire Fesch à Ajaccio ;

Monsieur Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

Monsieur Alexandre Sidin-Benedetti, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

Madame Marie-Caroline Vitte, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

Monsieur Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

Monsieur Rodrigue Boivent, personnel de direction de l'éducation nationale, directeur de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

Monsieur Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

Monsieur Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru à Bastia (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni) ;

Madame Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

Madame Hélène de Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Madame Marie-Catherine Gandon, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée polyvalent de Balagne à l'île-Rousse ;

Madame Elisabeth Teigné-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu.

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Monsieur Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

Madame Isabelle Simonpietri, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Laetitia Bonaparte à Ajaccio ;

.../...

Madame Malvina Leca, personnel de direction de l'éducation nationale, faisant fonction de principale du collège du Stilettu, à Ajaccio ;

Monsieur Laurent Bourgaut, personnel de direction de l'éducation nationale, principal par intérim du collège de Baleone ;

Madame Maya Cudraz, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Bonifacio ;

Monsieur Pascal Robert, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jacques de Rocca-Serra à Levie ;

Monsieur Jean-Luc Giocanti, personnel de direction de l'éducation nationale, principal-adjoint du collège Arthur Giovoni, faisant fonction de principal du collège de Porticcio ;

Monsieur Frédéric Benetti, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Léon Boujot de Porto-Vecchio ;

Monsieur Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Maria De Peretti de Porto-Vecchio ;

Monsieur Jean-Michel Cucchi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Madame Anne Maistre, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

Madame Laure Monestie, faisant fonction de chef d'établissement du collège Camille Borossi à Vico ;

Monsieur Guy-Marc Nicolaï, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

Madame Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Montesoru à Bastia ;

Monsieur Andrès Mattei-Govi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Saint-Joseph à Bastia ;

Monsieur Pierre Rossi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Madame Julia Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ;

Monsieur Jean-Louis Angeli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Madame Marie-Josèphe Filipetti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

.../...

Madame Laurence Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

Monsieur Jean-Marc Andreani, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Pascal Paoli à l'Ile-Rousse ;

Madame Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

Madame Valérie Mayère, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Cap à Luri ;

Madame Yannick Decombes, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Maria Ghjentile à Saint-Florent ;

Monsieur Jean-Etienne Cardi, personnel de direction de l'éducation nationale, faisant fonction de principal du collège de Moltifao.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n°16-2022/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**  
  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2022-03-07-00022

07/03/2022 :

Délégation de signature du recteur aux  
responsables de la DRNE



**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2022/03/07 du 7 mars 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de nomination de Monsieur José Giudicelli en qualité de délégué académique au numérique de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, en qualité de directeur régional du numérique pour l'éducation (DRNE) ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame Julie Albertini, ingénieure d'études, en qualité de cheffe du département SI (systèmes d'informations) et Numérique éducatif au sein de la DRNE, et nommant Monsieur Philippe Chiappe, ingénieur de recherche, en qualité de chef du département Système, Réseaux et Infrastructure au sein de la DRNE.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/03/07, n°3-2022/03/07 et n°4-2022/03/07 du 7 mars 2022, sera exercée par :

- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de directeur régional du numérique pour l'éducation (D.R.N.E) et de délégué académique au numérique (D.A.N), à l'effet de signer tous les documents relatifs au fonctionnement de la D.R.N.E et de la D.A.N.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José Giudicelli, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par Monsieur Philippe Chiappe, ingénieur de recherche, chef du département Système, Réseaux et Infrastructures de la DRNE, à l'effet de signer tous les documents concernant le fonctionnement et l'organisation de la DRNE.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José Giudicelli, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par Madame Julie Albertini, ingénieure d'études, cheffe du département SI (systèmes d'informations) et Numérique éducatif de la DRNE, à l'effet de signer tous les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la DRNE, et également de signer tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Délégation Académique au Numérique.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 7-2021/12/30 du 30 décembre 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 7 mars 2022

**LE RECTEUR**  
  
**Jean-Philippe AGRESTI**

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4

SGAMI SUD

R20-2022-03-07-00002

07/03/2022 :

Arrêté composition CAPI OCCITANIE 07-03-2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Personnels et du recrutement  
N°2022-0\*

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE  
DE LA REGION OCCITANIE**

**COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION  
DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n°95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU le décret n°95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96.1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005,
- VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU l'arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,
- SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,**

SGAMI – SUD – DRH - BPR – 4 chemin de Bordeblanque – Colomiers  
Tél : 05 34 55 49 00

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 8 novembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La commission administrative paritaire interdépartementale de la région Occitanie compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale est composée comme suit :

**I- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Membres titulaires :**

<b>Monsieur Christian CHASSAING</b>	Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, président,
<b>Monsieur Hugues CODACCIONI</b>	Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud,
<b>Monsieur Philippe TIRELOQUE</b>	Directeur zonal de la sécurité publique de la zone Sud,
<b>Monsieur Fabrice FINANCE</b>	Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale de la zone Sud,
<b>Monsieur Jean-Cyrille REYMOND</b>	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
<b>Monsieur Yannick BLOUIN</b>	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault,
<b>Madame Nathalie TALLEVAST</b>	Directrice territoriale de la police judiciaire de la DZPJ Sud à Montpellier,
<b>Madame Sophie EYROLLES GENET</b>	Directrice départementale de la sécurité publique du Tarn,
<b>Monsieur Jean-Pierre SOLA</b>	Directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
<b>Monsieur Benoît DESMARTIN</b>	Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales,
<b>Monsieur Charles-Régis ALLEGRI</b>	Directeur départemental de la sécurité publique du Tarn et Garonne,

## II- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### GRADE DE MAJOR DE POLICE

#### Titulaires :

**Monsieur Michel SOULIER**  
DZPAF SUD/34DID MONTPELLIER

**Monsieur Luc ESCODA**  
ENSAPN TOULOUSE

#### Suppléants :

**Monsieur Didier MARTINEZ**  
C.S.P TOULOUSE

**Monsieur Denis PUECH**  
D.D.S.P. 30 – SDRT ALES

### GRADE DE BRIGADIER CHEF DE POLICE

#### Titulaires :

**Monsieur Christophe MARIN**  
C.S.P. TOULOUSE

**Monsieur David LEYRAUD**  
C.S.P NARBONNE

**Madame Aurélie MOLINA**  
DZPAF SUD/34DID SETE

#### Suppléants :

**Monsieur Christophe SICART**  
DZPAF SUD/34DID NIMES

**Monsieur Christophe ORENGO**  
C.S.P ALBI

**Monsieur Christophe TOURNIE**  
C.S.P ALBI

### GRADE DE BRIGADIER DE POLICE

#### Titulaires :

**Monsieur Bruno MENGIBAR**  
C.S.P MONTPELLIER

**Monsieur Nicolas CABOS**  
C.S.P. TARBES

**Monsieur Fabien VELLERET**  
C.S.P. TOULOUSE

#### Suppléants :

**Monsieur Fabien MAGESCAS**  
DZPAF SUD/31DID TOULOUSE

**Monsieur Harold COURT**  
C.S.P MENDE

**Monsieur Rémy ALONSO**  
C.S.P MONTPELLIER

### GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

#### Titulaires :

**Madame Emmanuelle MARTENS**  
C.S.P. CASTELSARRASIN

**Monsieur Jérôme GARCIA**  
C.S.P. NARBONNE

**Monsieur Franck ROVIRA**  
C.S.P PERPIGNAN

#### Suppléants :

**Monsieur Yohann LOMBART**  
C.S.P. DECAZEVILLE

**Madame Sandy ISSARTEL**  
C.S.P. NIMES

**Monsieur Grégory HEMOUS**  
C.S.P TOULOUSE

Membres suppléants :

<b>Monsieur Gilles REJAUD</b>	Directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne.
<b>Monsieur Laurent COINDREAU</b>	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude,
<b>Madame Christine BERTRAND</b>	Directrice départementale de la sécurité publique de l'Ariège,
<b>Monsieur Loïc JEZEQUEL</b>	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
<b>Monsieur Laurent SINDIC</b>	Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes Pyrénées,
<b>Monsieur René PICHON</b>	Directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
<b>Monsieur Patrick MEYNIER</b>	Directeur départemental de la sécurité publique du Lot,
<b>Madame Marion COMBET</b>	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
<b>Madame Françoise SIVY</b>	Directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD
<b>Madame Laura SIMON</b>	Adjointe à la directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD
<b>Monsieur Michel BOURELLY</b>	Chef du bureau des personnels actifs du SGAMI SUD

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud, assisté éventuellement de fonctionnaires du service.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE le

07 MARS 2022

Le secrétaire général  
de la zone de défense  
et de sécurité Sud

Christian CHASSANG

